

"POUR UNE RADIO COMMUNAUTAIRE ACADIENNE

A L'ILE-DU-PRINCE-EDOUARD"

La Société Saint-Thomas d'Aquin

le 21 mai 1981



INTRODUCTION

Les Acadiens, en dépit des apparences, n'ont pas que des problèmes. Notre culture est riche. Nous avons des racines, une histoire, des "différences". Les poètes, les artistes, les écrivains et les musiciens capables d'exprimer ces richesses ne manquent pas. Cependant, parce que nous sommes dépourvus d'un nombre regrettable de moyens de diffusion et d'expression, fautes de débouchés peu nombreux, la création culturelle ne survit en Acadie que par l'entremise de subventions. Autrement, on plie bagage pour se rendre à Montréal, Québec ou Ottawa.

Pour être jugés dignes du réseau national, les Acadiens doivent, semble-t-il, être reconnus, ailleurs, ou encore dans l'esprit d'une quelconque "autorité". Toujours, les mêmes figures reviennent, à un point tel qu'il serait possible de les nommer, que ce soit sur le plan politique, artistique ou autres.

Historique

Les Québécois furent parmi les premiers au monde à s'attaquer à la démystification des moyens de communication et à trouver des solutions originales à la situation dont nous venons de faire état. Profitant de la venue sur le marché d'une technologie

Présentement au Québec il y a environ une vingtaine de poste de radio communautaire, celles-ci conçues dans les régions où les médias traditionnels n'avaient pas trouvé d'intérêt financier suffisant.

A - Problématique

Le domaine des médias communautaires est totalement inexploré chez nous en Acadie. Les stations privées françaises nous sont tout à fait inconnues en Acadie, et C.B.A.F., quant à elle, n'intéresse qu'un très faible pourcentage des Acadiens.. Faute de choix, plus de 80% d'entre eux écoutent la radio de langue anglaise. Il serait trop facile de sauter aux conclusions et de dire qu'il est déjà trop tard, que la situation est irréversible. La cote d'écoute de la radio d'état au Québec et à Montréal en particulier, n'est pas plus brillante, surtout si l'on admet que la programmation du réseau est axée d'abord sur le Québec, et ceci n'est évidemment pas un avantage pour C.B.A.F. Ce qui est normal à Montréal, l'est à Moncton ou ailleurs: Radio-Canada produit une radio de qualité, certes, mais pas nécessairement axée sur les goûts et les besoins dits "populaires". Elle a un rôle à jouer, mais il est manifeste qu'elle ne peut pas jouer tous les rôles, satisfaire tous les besoins en la matière. Il est important dans ce cas que d'autres médias viennent s'ajouter, que l'on offre un choix véritable, avant qu'il ne soit trop tard: si la situation n'est pas irréversible elle est tout de même grave!

Nous considérons que le résultat de tout inégalité au niveau des services du réseau d'état, tant en ce qui concerne la réception que la programmation, et qui, jour après jour, cause cet état d'insatisfaction et d'infériorité, contribue très fortement à la disparition progressive de notre identité. On semble s'être bâti une "image mentale" des Acadiens, pleine de clichés folkloriques sans aucune curiosité, sans intérêt de nous comprendre, et, de ce fait, nous connaître, on nous fige dans une sorte de ghetto culturel. On s'est bâti une image des Acadiens, avec leur Sagouine, leurs cabanes, et leurs poutines, le tout assaisonné de bilinguisme et d'assimilation.

La mauvaise qualité des services de Radio-Canada, leur insuffisance, et le désintéressement des autorités en place à nous mieux desservir, ne font qu'ajouter dans une grande mesure au danger d'assimilation. Dans toutes les régions acadiennes, il y a des réseaux anglophones qui sont très facilement disponibles et tiennent compte, eux, des réalités régionales et provinciales. Et, faut-il dire?... la compétition des chaînes américaines n'aide guère la situation déjà trop malsaine.

Si elle répondait à son mandat de "fourniture et d'échange d'informations et de divertissements d'ordre culturel et régional...", Radio-Canada pourrait très certainement constituer un outil de choix, un moyen privilégié, assurément, de diffusion d'une réalité dont nous ne devrions plus avoir à démontrer les richesses.

L'un des moyens les plus évidents d'implication populaire dans les médias électroniques est par biais de la radio communautaire. Cependant, comme déjà dit, ce domaine, comme celui du M.F., est totalement inexploré. Peu d'animation a été faite en ce sens; jusqu'à maintenant il n'y a donc pas de "tradition"; si un certain déblocage s'amorce, il y a toujours un long travail de démystification à faire avant que le phénomène de la radio fasse partie de notre quotidien au même titre que le téléphone.

B. Développement

Depuis longtemps déjà dans tous les milieux, l'on utilise, parlant de l'Acadie, cette expression: le "développement". Ce que l'on oublie trop souvent, c'est que le développement pour un individu, comme pour une société, ne peut que passer par l'étape spécifique de l'autonomie.

Pour tout individu, le développement, c'est-à-dire le passage de l'état d'embryon à celui d'adulte, suppose justement cette étape d'autonomie, c'est-à-dire, d'autosuffisance à des degrés et selon des critères qui peuvent également varier. Il suppose en outre à un moment ou l'autre, la prise en charge de ses moyens d'expression. Parce que se faire respecter et respecter ses valeurs et ses besoins, pour suivre et s'épanouir, un individu, comme d'ailleurs une société, a besoin avant tout de les exprimer. Il doit communiquer. Cette communication peut prendre des formes diverses mais elle suppose nécessairement l'échange.

La promotion du développement du peuple acadien est un principe qui guide l'action des Associations provinciales telle que la S.A.N.B., F.A.N.E. et la S.S.T.A. Etant donné l'importance capitale des médias pour la vie culturelle d'une société, les Acadiens doivent s'accaparer de médias.

Reflets de leur milieu, les médias seront également catalyseurs des potentialités collectives là où ils s'inscrivent et interviennent.

L'importance de la participation des citoyens au développement de leur milieu et de la société toute entière, est un principe longuement reconnu. La participation aux médias créent un milieu et une société qui répondent aux besoins et aspirations

des gens qui l'habitent. Les médias, à cause de leur capacité d'attraction et de leur pouvoir mobilisateur, doivent favoriser les débats sur les situations et décisions qui concernent les enjeux collectifs et permettre ainsi aux citoyens de participer à la vie démocratique du milieu.

Les médias communautaires doivent fonctionner d'une manière extrêmement décentralisée. Le média communautaire doit développer une mentalité et une conscience régionales. Quant au développement de l'identité culturelle et de la culture acadienne, c'est au niveau des localités et des régions qu'elle a le plus besoin d'appui, non pas d'abord pour faire circuler dans les provinces les actualités et les vedettes nationales et internationales, mais pour promouvoir les créations, manifestations et façon de vivre qui collent vraiment à la personnalité des localités et des régions.

Ayant reconnu le pouvoir des médias, les Acadiens doivent s'en servir pour s'exprimer, dire qu'ils existent et, ce faisant, continuer d'exister. Sinon ils disparaîtront. L'absence de média qui nous exprime tels que nous sommes, nous valorise, nous informe et nous unisse, constitue pour les Acadiens un problème à régler de toute urgence. sinon, face à l'assimilation linguistique et culturelle, danger potentiel des chaînes anglophones et américaines, face à notre absence, dans les autres médias francophones, et qui tend aussi à nous assimiler à un système de référence étranger, nous perdrons la bataille de notre identité. L'enjeu est énorme car si le "développement", perçu avec toute l'honnêteté et la cohérence possibles passe inévitablement par une certaine perception d'autonomie, si l'importance des moyens de communication est à la fois indice et moteur essentiel de développement, il convient de s'interroger sur la portée réelle de cette démarche. L'on prend contrôle de la radio et de la télévision, des journaux, pour contrôler ce qui se dit, les idées.

C- La radio communautaire

Regardant un peu plus près, qu'est-ce qu'une radio communautaire?

La radio communautaire est un organisme de communication indépendant, à but non-lucratif, à propriété collective, géré et soutenu par les gens d'une communauté donnée. Elle est un outil de communication et d'animation qui a pour but d'offrir des émissions de qualité qui répondent aux besoins d'information, de culture, d'éducation, de développement et de divertissement de la communauté spécifique dont elle est issue.

La radio communautaire poursuit les objectifs suivants:

- 1 - Assurer la participation (tant à l'orientation, à la gestion, au soutien financier qu'à la production d'émissions) d'individus et de groupes du milieu qui adhèrent aux objectifs de la station, en favorisant l'accès aux ondes particulièrement aux citoyens(nes) qui n'ont pas accès aux médias traditionnels.
- 2 - Etre un lieu d'apprentissage et de formation radiophonique, entre autres, dans le but de démystifier le médium.
- ✓ 3 - Promouvoir et analyser le développement social, économique et culturel de la communauté en étant un outil d'animation, d'information critique et d'éducation populaire.
 - Favoriser les débats et les discussions afin de permettre à une communauté de se faire un jugement sur les enjeux collectifs qu'elle vit.
- ✓ 4 - Privilégier l'expression de l'information et de la culture locales et régionales, tenant compte des besoins du milieu. Faire ressortir l'impact d'événements nationaux ou internationaux sur la communauté.
- 5 - Offrir une alternative aux autres médias en fonction des spécificités locales et régionales
 - en expérimentant de nouvelles formules radiophoniques;
 - en favorisant la diffusion de contenus (musique, sujet, information) non disponible dans les médias privés ou étatiques;
 - en suscitant l'implication sociale, économique et politique des citoyens(nes).

D-^o la programmation de la radio communautaire

i) La programmation communautaire

L'information et le divertissement éducatifs se plaçant au premier rang des objectifs de la programmation communautaire, il est alors important, tout au long de la conception de l'émission, de respecter cette politique d'éducation, dont voici un extrait: "Une approche éducative en information doit tenir compte des principes élémentaires de l'éducation, soit:

- donner une information concrète, illustrée d'exemples;
- donner une information explicative;
- rendre compte de la totalité de l'information disponible, et non seulement de la partie d'information qui corrobore nos opinions et intérêts;
- donner l'acheminement entre l'information particulière et la conclusion plus générale que nous en tirons;
- donner une information propre à susciter une analyse, un débat ou une action, individuels ou collectifs.

(texte de Bernard LaMothe, octobre 1979)

Il ne faut pas perdre de vue que le but de la radio communautaire n'est pas d'amener l'auditoire à adopter un point de vue, aussi valable qu'il puisse être, mais plutôt de lui donner tous les instruments pour lui permettre de se faire un jugement sur les enjeux collectifs que vit sa communauté.

Le danger de ne pas adopter une telle approche est bien clair: la programmation ne pourra plus être communautaire, et deviendra élitiste, c'est-à-dire destinée à une fraction de l'auditoire dont les opinions et les valeurs seront privilégiées.

ii) Programmation musicale

Dans le domaine du divertissement, on peut adapter les principes définis pour l'information. En effet, la connaissance

des goûts et habitudes musicales de l'auditoire nous apprend qu'il n'existe pas un seul bon goût, mais plutôt différents goûts musicaux, propres aux contingences socio-culturelles que vivent chacun des groupes de la communauté. Face à cette multiplicité, la radio court le risque, en privilégiant à outrance certaines expressions musicales, de s'aliéner une bonne partie de l'auditoire potentiel. Si, d'un autre côté, la radio répond parfaitement à la demande de l'auditoire, elle court le risque de diviser sa programmation musicale en une multitude d'émissions à auditoire spécialisé.

iii) Programmation éducative

Le principe de base pour que toute émission puisse être dite éducative est dans la mesure où, à partir d'informations données, elle comporte un mécanisme qui amène l'auditoire, avec cohérence et continuité, à :

- une réflexion visant à l'analyse de ses idées, de ses habitudes et comportements, ou de ses valeurs;
- un débat visant à faire évoluer la compréhension d'une question d'intérêt public;
- une action collective.

Dans ce sens un bulletin de nouvelles, ou une émission dans laquelle on n'analyse pas les informations données, peuvent être dits informatifs, mais non éducatifs. De même toutes émissions d'opinions qui ne suscite pas, de façon cohérente et continue la participation auto-éducative ne peut être dite éducative. Par contre, certaines formules d'émissions peuvent faciliter l'approche définie plus haut :

- commentaires systématiques des nouvelles par l'auditoire;
- lignes ouvertes analytiques; table ronde; reportage; etc.

Les médias communautaires doivent fonctionner d'une manière extrêmement décentralisée. Le média communautaire doit développer une mentalité et une conscience régionales. Quant au développement de l'identité culturelle et de la culture acadienne, c'est au niveau des localités et des régions qu'elle a le plus besoin d'appui, non pas d'abord pour faire circuler dans les provinces les actualités et les vedettes nationales et internationales, mais pour promouvoir les créations, manifestations et façon de vivre qui collent vraiment à la personnalité des localités et des régions.

BESOINS ET DEMARCHES

1. Technique

- 1 technicien (conseiller) → *personne ressource*
- Entente - F.F.H.Q.-Québec

2. Comité(s)

- Financement
- Programmation
- Technique
- Recrutement

3. Matériel

- 2 studios (équipement)
- 1 salle d'attente
- 1 bibliothèque
- 1 disco-bibliothèque

4. Personnel

- 5 employés
- 30-40 bénévoles

Un autre principe fondamental de la programmation éducative est qu'elle ne doit pas limiter ses champs d'intérêts. En effet, si l'éducation à caractère social constitue probablement le champ privilégié de la radio communautaire, il ne faut pas négliger le domaine culturel et la promotion de la culture acadienne et de ses aspects régionaux, ni le champ humain, c'est-à-dire ce qui touche la personne humaine comme individu.

Début d'un projet

La Société Saint-Thomas d'Aquin a voulu initier le projet d'une radio communautaire puisqu'elle considérait qu'un tel projet était d'une grande importance pour les Acadiens de l'Ile.

Etant encore seulement à ses débuts, le projet s'annonce bien. On pourrait dire que le projet est au stage de sensibilisation.

Présentement, il est important d'animer la population acadienne en vue de les sensibiliser à l'importance d'un projet d'une telle envergure.

Une recherche quant aux disponibilités d'un site adéquat pour le réémetteur et celui d'un studio de diffusion est prioritaire.

La radio communautaire demande une communauté homogène dont le but de se développer...

Nous avons déjà un assez grand nombre de personnes intéressées mais une animation populaire sera ou devrait être faite dans un futur plus ou moins rapproché.

Le tout serait sur la direction d'un Conseil d'administration qui devrait être mis sur pied d'ici septembre 1981; pour après, jeter en mer le projet, afin que d'ici quelques années il atteigne destination.

Déjà les Acadiens de Summerside produisent une émission hebdomadaire l'émission Réveil qui passe sur les ondes du câble 5 de Summerside. Une expérience enrichissante.

CONCLUSION

En guise de conclusion voici des paroles inspirantes:

"Grouillez-vous, bande de flancs mous!
Personne viendra vous nourrir à la bouche
si vous border au lit.
Aviendrez-vous de vos trous et venez prendre
votre place au soleil....
Sortez, flandrins, le temps est au beau.

Le temps était beau en 1880. (Le temps presse
en 1981...), Bélonie lui-même le dit. Dépêchez-
vous! Il ne fallait point partir en retard
encore un coup.

Le pays avait un siècle à rattraper."

Antonine Maillet
"Pélagie-la-charette"
Prix Goncourt 1979

La communauté acadienne en tant qu'entité distincte mais
minoritaire n'a pas actuellement en main les outils nécessaires
lui permettant de mieux se connaître et de s'épanouir. L'image
et la sonorité projetées par les médias appartiennent surtout
à d'autres cultures: québécoise, anglaise et américaine.

Les Acadiens devront être prêts à modifier leur comporte-
ment de "consommateurs" de médias électroniques et prendre le
contrôle de leur média et réfléchir sur leur image.

.....

Il est à souhaiter qu'entre les institutions d'une part qui prennent l'initiative d'offrir les services et la communauté, d'autre part qui les reçoit, il s'opère une symbiose pour atteindre le but visé: l'amélioration des communications et conséquemment le mieux-être et le développement de la collectivité au niveau social, économique, politique et culture. Si les Acadiens considèrent toujours que les médias ne sont pas "à leur image", ils ne pourront accuser personne d'autre qu'eux-mêmes.

L'Acadie a un retard considérable à rattraper dans le domaine des communications électroniques et elle devra "retrousser ses manches" pour prendre le pouvoir de leur propre radio....

RAPPORT DE RENCONTRERADIO COMMUNAUTAIRE

M. Antonio d'Amour, représentant de Télé-Acadie à Bathurst, N.-B. rend visite à la Société Saint-Thomas d'Aquin le 29 septembre 1980. Télé-Acadie est un service du Centre Universitaire de Shippagan. Celle-ci est à la fois communautaire et provinciale. Le gros de son travail c'est la réalisation de vidéo-cassette portant sur une variété de sujet. Télé-Acadie est très bien perçue dans la péninsule acadienne au nord-est du N.-B.

M. D'Amour nous informe qu'il y a des gens intéressés à un poste de radio communautaire dans les régions acadiennes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. Suite à la visite de M. D'Amour naît l'idée que possiblement l'île se dote d'une radio communautaire française.

Vu l'intérêt, une rencontre fut appelé pour la fin de semaine du 24 au 26 octobre à Montréal coïncidant avec la rencontre de la Fédération des Francophones hors Québec (F.F.H.Q.). Etaient présents: la F.A.M.E., la S.A.N.B., la S.S.T.A., l'A.E.F.N.B., le Ministère d'Education du N.-B., Télé-Acadie, le C.R.T.C., A.R.C.Q.

Le tout commence par une rencontre sociale le vendredi en soirée à l'Hôtel Méridien au Centre-ville de Montréal. Ici, les représentants discutent de leurs projets... La soirée terminée le groupe s'entend pour dire que l'importance première c'est d'intéresser ou d'animer la population pour qu'un tel projet devienne un projet communautaire et non de quelques individus.

Le samedi matin, les assises eurent lieu à la Maison de Radio-Québec au 1,000, rue Fullum, Montréal. La première partie de la matinée faisait place au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (C.R.T.C.). Le docteur Lalonde fit une brève présentation du rôle du C.R.T.C. Après quoi, il présente un document sur la radio communautaire. Ce dernier fait ressortir les points saillants de ce document volumineux. Inclus dans ce document sont: la liste de stations communautaires, critères de la radio communautaire selon le C.R.T.C., textes de décision, mémoires et procès-verbaux et un procès-verbal d'une demande d'une radio communautaires. Le représentant du Conseil se dit heureux de l'intérêt porté envers la radio communautaire.

En deuxième partie, M. Daniel Bellefleur, gérant de la station CFMF-MF de Fermont, Québec nous fait part de son expérience à la radio communautaire. M. Bellefleur nous parle de la forte implication que les gens ont envers leur radio communautaire. En plus, il démystifie la grosse bête noire de la radio communautaire, le financement. Il dit qu'un studio peut s'installer pour environ \$50,000 à \$100,000, et moins selon la région. Le tout prend un assez grand nombre de bénévoles travaillant à l'animation, à la production, au reportage et à la gérance (s'il n'a pas d'employé), etc... En générale, le groupe se dit plus optimiste à la fin d'une telle présentation.

En après-midi, l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec nous adressa la parole. M. Michel Delorme et M. Claude Masse furent les portes-paroles de l'A.R.C.Q. dont les buts sont de:

- Regrouper les radios communautaires du Québec au nombre de 18, en opération ou en implantation.
- Servir de carrefour d'opinion et de service pour les radios communautaires du Québec, en opération ou en implantation.
- Favoriser diverses actions concertées visant à promouvoir les intérêts communs des radios communautaires par la mobilisation de ses membres.
- Favoriser une collaboration entre les radios communautaires, en animant une consultation sur les dossiers et points d'étude communs et assurer la diffusion de toute information pertinente quant à l'utilisation de la radio.
- Promouvoir le développement de la radiodiffusion communautaire en favorisant la démocratisation de la radiophonie au Québec, axée sur la participation du milieu, selon les critères suivants:
 - définition des besoins radiophoniques,
 - production radiophonique,
 - évaluation de ces productions et besoins radiophoniques.
- Fournir aide et assistance aux radios communautaires dans leurs démarches d'implantation, d'obtention de permis, d'inscription à des programmes de subvention, ou à toute autre démarche nécessitant un appui technique et administratif.
- Représenter au besoin ses membres auprès d'associations similaires, d'organismes gouvernementaux, ainsi qu'auprès du public québécois, et ce afin de promouvoir les intérêts communs des radios communautaires du Québec.

L'A.R.C.Q. invite les participants au Congrès des Radiodiffuseurs Communautaires du Québec se tenant à Québec les 13, 14, 15 et 16 novembre.

Les interlocuteurs se montrent intéressés au développement de la radio communautaire en Acadie.

Suite à cette journée informative, les représentants de l'Acadie décident de se regrouper au sein d'une même Association. La naissance, d'une telle association est prévue pour décembre 1980 à Bathurst, N.-B. Le premier but d'une telle association serait de faire front commun quant à la demande d'un permis-licence à la C.R.T.C. Il y a environ 4 à 6 projets de demande. Nous prévoyons l'embauche d'un coordonnateur unifiant ces projets. Celui-ci faciliterait la tâche de chacun des communautés locales.

RAPPORT DE RENCONTRE

CONGRES DES RADIODIFFUSEURS COMMUNAUTAIRES DU QUEBEC

Suite à la réunion sur la radio communautaire à Montréal les 24, 25 et 26 novembre, l'invitation fut lancée par l'Association des Radiodiffuseurs communautaires du Québec (L'ARCQ) de participer au Congrès. Ce congrès avait lieu à Québec lors de la fin de semaine du 13 au 16 novembre 1980.

Le tout commença le jeudi soir vers les 19 h 00 à l'Auberge Internationale au 401, rue St-Paul. Après l'inscription des délégués, le Conseil d'administration de l'A.R.C.Q. présenta son rapport annuel. En fin de soirée il y eut une discussion avec les membres du jury du PAMEC '80 (Programme d'aide aux médias communautaires du ministère des Communications du Québec).

Le vendredi avant-midi avait lieu trois ateliers simultanés de quatre heures chacun portant sur la radio communautaire, la radio éducative et les productions radiophoniques. Dans l'atelier numéro 1, on voulait se donner une définition de la radio communautaire commune aux dix-huit radios. La discussion fut forte de part et d'autres mais vers la fin de l'atelier le groupe arrive à un consensus que voici:

La radio communautaire est un organisme de communication indépendant et à but non-lucratif, géré et soutenue par les gens d'une communauté donnée. Elle est un outil de communication et d'animation, qui a pour but d'offrir des émissions de qualité qui répondent aux besoins d'information, de culture, d'éducation, de développement et de divertissement de la communauté spécifique dont elle est issue.

La radio communautaire poursuit les objectifs suivants:

1. Assurer la participation (tant à l'orientation, à la gestion, au soutien financier, qu'à la production d'émissions) d'individus et de groupes du milieu qui n'ont pas accès au médium traditionnel.
2. Etre un lieu d'apprentissage et de formation radiophonique dont le but de démystifier le médium radio.
3. Promouvoir et analyser le développement social, économique et culturel de la communauté en étant un outil d'animation, d'information critique et d'éducation populaire. Favoriser les débats et les discussions afin de permettre à une communauté de se faire un jugement sur les enjeux collectifs qu'elle vit.
4. Privilégier l'expression de l'information et de la culture locales régionales, tenant compte des besoins du milieu. Faire ressortir l'impact d'événements nationaux et internationaux sur la communauté.

.....

5. Offrir une alternative aux autres médias, en fonction des spécificités locales régionales

- en expérimentant de nouvelles formules radiophoniques;
- en diffusant des contenus (musique, sujets, informations) non disponibles dans les médias privés ou étatiques;
- un suscitant l'implication sociale et politique des citoyens;
- en favorisant la participation des citoyens(nes) particulièrement ceux et celles qui n'ont pas accès aux médias traditionnels.

6. Produire des émissions de qualité et développer la créativité.

Cet atelier regroupait plus d'une trentaine de participants, provenant des différentes régions du Québec.

En après-midi avait lieu la plénière de ces trois ateliers. Encore ici, la discussion fut forte de part et d'autre mais vers les 17 h 35 l'assemblée en arriva à un consensus plus au moins général. Une table-ronde sur la Radio éducative parlant d'impact, d'objectifs...etc. avait lieu en soirée. En résumé, la première journée fut très informative.

Lors de l'avant-midi de la deuxième journée avait lieu trois ateliers simultanés portant sur le financement-revenus, financement-plans de développement, les services de l'A.R.C.Q. Pendant la première partie de l'atelier numéro 1, on y présentait une série de graphique sommaire (voir document) démontrant les différentes sources - pourcentages de revenus de seize radio communautaires. En deuxième partie, on discuta beaucoup de manière locale pour ramasser ou aller chercher des fonds disponibles. Il y avait autant de suggestions que de participants. Il n'y eut pas vraiment de consensus en atelier et en plénière de l'après-midi.

Lors du dimanche avant-midi, on discutait des modifications à la constitution de l'ARCQ et l'élection du nouveau Conseil d'administration eut lieu. Le tout se termina vers les 13 heures avec le départ des délégués.

Ma présence à ce congrès a suscité un certain éveil. Les délégués m'ont très bien accueilli. J'ai eu l'occasion de discuter assez sérieusement de notre projet d'implanter une radio communautaire à l'île. L'A.R.C.Q. est prête à jouer un rôle plus ou moins important dépendant du temps, des énergies et de l'argent disponible. Cette dernière veut quand même entretenir une correspondance régulière.

En terminant je recommande:

QUE la SSTA entretienne une correspondance régulière avec l'A.R.C.Q.

QUE la SSTA entretienne une correspondance régulière avec la Radio communautaire des Iles-de-la-Madeleine.

QUE la SSTA avec la F.A.N.E. et la S.A.N.B. forment une Association de la radio communautaire acadienne dans un avenir plus ou moins rapproché.

Michel Belliveau

Annexe 3.

8 A) Grands objectifs du projet,

En vue de la mise en onde de CKUM-MF prévue pour septembre 1982, l'on devra au cours de la prochaine année académique implanter et ~~modé~~ le système des opérations.

Les principaux objectifs visés pendant cette période sont:

- La formation adéquate des personnes intéressées à faire des émissions de radio (journalistes, réalisateur, animateurs, chercheurs, opérateurs...)
- Finaliser l'incorporation de "Les Média Acadiens Universitaires Inc." et sa structure organisationnelle-
- Etablir des équipes pour la réalisation des émissions.
- Connaître réellement les besoins et difficultés des différentes émissions proposées pour notre programmation MF.
- Réalisation de notre programmation MF en modèle réduit pendant l'année académique.
- Mise au point et développement des départements de service (musique, technique, publicité...)
- Réaliser la campagne de financement qui permettrait d'acheter et d'installer l'équipement de base nécessaire et qui permettrait de financer 50 % du budget d'opération du 1er septembre 1982 au 31 août 1983.
- Formation et mise en fonction du conseil aviséur.
- Favoriser l'intégration entre les étudiants et la communauté (incluant le centre universitaire)
- Connaître et utiliser le plus adéquatement possible les ressources de la communauté.

Annexe 5 (suite)

9 A) Calendrier d'exécution:

Septembre 1981-1982

Dépt. Finance

- élaboration et mise en pratique du système comptable et des procédures de contrôle
- étude pour les demandes de subventions; attention particulière à la demande d'aide faite au Consul de France
- maintient des contacts avec les différents ministères

Dépt. Publicité et Promotion

- établissement des politiques de son département
- mise sur pied d'une équipe de publicité
- vente de chandails, macarons et publicité
- envoi des communiqués de presse et autres outils de promotion à l'intérieur et à l'extérieur du centre universitaire

Dépt. Formation du Personnel

- établissement des politiques de son département
- voir au recrutement du personnel nécessaire aux différents départements
- exécution de stages de formation des équipes des départements: programmation, nouvelles, musique, technique, publicité

Dépt. Musique -Informatique

- établissement des politiques de son département
- maintient des contacts avec les distributeurs en matière musicale
- développement de l'inventaire en musique acadienne
- finaliser la mise sur informatique de l'inventaire musicale
- mise à jour et contrôle de l'inventaire musical

- préparation du projet:stage de formation d'écoute musical
(aura lieu en février 1982)

Dépt. Technique

- établissement des politiques de son département
- maintien des contacts avec les distributeurs en matière technique
- planification de l'aménagement technique pour diffusion sur bandes MF
- s'assurer la qualité de diffusion à circuit fermé

Dépt. Programmation

- établissement des politiques de son département
- établir et maintenir les contacts avec la communauté en ce qui a trait à la programmation
- établissement des équipes de travail
- établissement du système de mise en ondes (feuilles de route, shédule , etc...)
- mise sur pied de la programmation pour l'année académique

Directeur Général

- voir à la coordination de tous les départements
- voir à ce que les départements atteignent leurs objectifs
- voir à la réalisation de la mise en ondes de la radio CKUM-MF

En Général

- mise en branle de la campagne de sensibilisation auprès des facultés et écoles
- kiosque d'information aux journées d'inscription au C.E.P.S., à la résidence Lefebvre et à la résidence Lafrance
- élection des membres du conseil d'administration et mise en fonc-

tion des directeurs et des directeurs adjoints

- établissement des objectifs pour chacun des départements
- établissement des équipes de travail
- enregistrement des lettres d'appel
- favoriser l'esprit d'équipe de la radio par une communication des plans et objectifs

Octobre

- ouverture de la station, à circuit fermé
- assemblée générale des membres durant laquelle aura lieu l'élection du Président des "Média Acadiens universitaires, Inc."
- établir les relations entre la communauté étudiante et la communauté Acadienne en ce qui concerne la production d'émissions
- établissement de l'entente avec la "Fédération de étudiants de l'université de Moncton Inc.", concernant le transfert d'équipement et les services offerts par cet organisme
- préparation de la campagne de financement populaire
- installation du consultant de la F.F.H.Q.
- poursuite des stages de formation
- formation des comités de sélection

Novembre

- préparation à la formation du comité aviseur
- revision de la programmation du 1er semestre et préparation de la programmation du 2ième semestre
- revision des demandes de subventions
- établissement du comité interne de programmation
- signature du protocole d'entente entre l'université de Moncton et les Média Acadiens Universitaires Inc.
- préparation des plans du ré-aménagement des locaux
- réalisation du projet:enregistrement de musique acadienne
- réunions régulières du personnel de la radio

Décembre

- envoi des demandes de subventions
- évaluation de la programmation du 1er semestre
- compte rendu des départements
- mise à jour des contacts avec la communauté
- étude sur l'insonorisation des studios
- contacts auprès des compagnies pour la commande d'émissions

Janvier

- mise en onde à circuit fermé de la programmation du 2ième semestre
- revision des objectifs de chaque département
- mise au point sur la campagne de financement populaire
- établissement et mise en fonction du comité aviseur
- demande de soumission pour l'équipement nécessaire à la diffusion MF
- mise sur pied de programme d'échange avec d'autres radios universitaires
- étude de rentabilité d'un studio de production pour l'enregistrement d'artistes locaux
- demande de projet d'été

Février

- campagne de financement populaire
- préparation de budget pour l'année 1982-83
- préparation de l'étude de marché
- réalisation du projet: stage de formation d'écoute musical

Mars

- assemblée générale des membres
- réalisation de l'étude de marché

- finalisation du plan de l'aménagement physique
- ouverture des postes des directeurs et directeurs adjoints

Avril

- présentation du budget au conseil d'administration
- élection des directeurs et directeurs adjoints
- évaluation de la programmation du 2ième semestre
- remise du rapport final au secrétariat d'état
- Fermeture de la radio à circuit fermé

Mai

- début des travaux de ré-amenagement des locaux

Juin

- installation de l'équipement de diffusion

Juillet

- correspondance avec les directeurs
- réalisation du projet d'été
- préparation pour les émissions de type communautaire

Août

- préparation de l'accueil des étudiants
- tests technique de diffusion MF
- préparation de l'entrée officielle sur les ondes MF
- revision de la programmation de mise en ondes
- contacts avec personnes proposées à la réalisation d'émission
en septembre
- dîner-bénéfices

ASSEMBLEE GENERALE DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE L'EST

mercredi le 29 octobre 1980.

ORDRE DU JOUR PROPOSE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- 1- élection d'un-e président-e d'assemblée
élection d'un-e secrétaire d'assemblée
- 2- présentation des objectifs de la soirée
- 3- explication du déroulement et adoption des procédures
- 4- adoption de l'ordre du jour
- 5- présentation du bilan d'activités du C.A. sortant
- 6- présentation du bilan d'activités du comité de sélection des émissions
- 7- propositions d'amendements aux règlements de régie interne
- 8- propositions concernant le plan de travail global de l'année 80-81
- 9- présentation du bilan et des activités à venir du comité de programmation
- 10- présentation du bilan et des activités à venir du comité d'organisation
- 11- présentation des activités à venir du comité-dépannage
- 12- proposition concernant les procédures d'élection
- 13- élection du Conseil d'administration
- 14- élection du comité de sélection des émissions
- 15- varia
- 16- levée de l'assemblée

5- présentation du bilan d'activités du C.A. sortant

*les documents de référence sont: -le bilan d'activités du C.A. de la radio communautaire de l'Est, -le bilan financier de la Corporation 79-80.

6- présentation du bilan d'activités du comité de sélection des émissions

*le document de référence est: -le rapport du comité de sélection

7- propositions d'amendements aux règlements de régie interne

*les documents de référence sont: -le rapport du comité de sélection et -les règlements de régie interne de la radio

7.1 Chapitre VI 46- Autres dispositions (page 6 - règlements)

Il est proposé d'ajouter à la fin du paragraphe les mots suivants:
"selon la décision d'une assemblée générale des membres d'être
convoqué à cet effet." Proposé par le C.A.

7.2 Chapitre VI - Comités consultatifs

39 - Désignation (page 5 des règlements internes)

Il est proposé de remplacer le comité financemement technique par un comité de dépannage. Proposé par le C.A.

Le point 39 se lira comme suit: "Il existe trois (3) comités consul-
tatifs: -le comité d'organisation, -le comité de programmation, -le
comité de dépannage. Ces comités sont ouverts à tout membre en règle
désirant s'y inscrire."

7.3 Il est proposé d'ajouter aux règlements internes un chapitre pour
expliquer le comité de sélection des émissions. Ce chapitre serait
inséré après le chapitre V. Conséquemment tous les chapitres et
les points suivants seront décallés. Le chapitre VI sera titré:
Comité de sélection des émissions. Proposé par le C.A.

7.3.1

1- Pour que la radio s'identifie plus aux quartiers qu'elle dessert,
il est proposé: "qu'aucun membre associé ne puisse faire partie
des instances décisionnelles de la radio." Proposé par le C.A.

2- Attendu que: plusieurs non-résidants participent pleinement à la
réalisation des objectifs de la radio
Attendu que: par conséquent ceux-ci devraient pouvoir faire partie
des instances décisionnelles de la radio à titre exceptionnel

Il est proposé que l'on ajoute à la proposition 1 du C.A. les
mots suivants...

"Sauf à titre exceptionnel"

Que ces membres non-résidants (membres associés)
doivent avoir fait au préalable la preuve de leur connaissance
d'un ou des quartiers de l'Est ainsi que de leur implication
communautaire au sein de la radio.

Proposé par Yves Charbonneau
Secondé par Richard Lenay

3- "Qu'aucun membre associé ne puisse faire partie des instances
décisionnelles de la radio. A titre exceptionnel toutefois
des producteurs et des productrices, des bénévoles ayant fait

7.3.2 Chapitre VI - Comité de sélection des émissions

1-Il est proposé que le chapitre concernant le comité de sélection se lise comme suit:

39- Composition

Le comité de sélection est formé de sept (7) membres élus en assemblée générale:

- un membre du conseil d'administration
- un-e employé-e permanent-e
- un-e délégué-e de groupe
- deux producteurs-trices
- deux bénévoles impliqué-e-s à la radio

40- Mode d'élection

Les élections se tiennent chaque année lors d'une assemblée générale, et le membre du comité de sélection ne peut être élu que pour trois mandats annuels consécutifs.

41- Démission

Tout membre du comité de sélection pourra démissionner en adressant un avis écrit au (à la) secrétaire de la Corporation

42- Vacances

Toute vacance survenue au comité de sélection, pour quelque cause que ce soit sera comblée lors de l'assemblée générale suivante, sauf si le nombre total des membres du comité devenait inférieur à la moitié du nombre des membres élus sur ce comité à la dernière assemblée générale. Dans ce cas, le conseil d'administration devra convoquer une assemblée générale spéciale afin de combler les postes vacants.

43- Suspension

Afin d'assurer la bonne marche du comité de sélection, tout membre qui se sera absenté de deux (2) réunions consécutives du comité sans raison valable signifiée par écrit, sera suspendu de ses fonctions et avisé par le (ou la) secrétaire de la Corporation de cette suspension et de son remplacement.

45- Quorum

Le quorum est d'au moins la moitié plus un des membres du comité de sélection.

46- Attributions

Il est proposé que le mandat du comité de sélection soit défini comme suit:

- 1- recevoir les projets d'émissions et en faire la sélection conformément à la Déclaration de principes et aux critères et mécanismes de sélection de la radio.
- 2- solliciter des projets d'émissions dans les secteurs considérés comme "prioritaires" et non-ouverts par la programmation
- 3- planifier une grille-horaire trois fois l'an: au mois de septembre, de janvier et de mai, en consultation avec les équipes de production
- 4- écouter et évaluer les émissions diffusées, en concordance avec le comité de programmation, en ce qui a trait:
 - à leur conformité au projet présenté au comité de sélection
 - à leur conformité aux critères de sélection et aux critères d'évaluation du comité de programmation
 - à la qualité technique
 - au choix des formules d'émissions.
- 5- la possibilité d'insérer de nouveaux projets à la grille-horaire et d'initier des émissions spéciales
- 6- modifier la grille-horaire en cours de programmation après consultation avec les producteurs-trices concerné-e-s
- 7- informer les initiateurs de nouveaux projets:
 - des objectifs et du fonctionnement de la radio communautaire
 - des critères de sélection des émissions et des mécanismes de sélection
 - des responsabilités des producteurs-trices d'émissions
- 8- faire respecter la promesse de réalisation quant aux heures de diffusion et à la répartition des contenus d'émissions
- 9- analyser la pertinence de modifier la promesse de réalisation quant aux heures de diffusion et à la répartition des contenus d'émission, afin d'en faire la demande au conseil d'administration et au CRTC.
- 10- produire un rapport annuel du comité de sélection.

De plus, le comité a le droit de retirer une série d'émissions de l'horaire, en consultation avec le comité de programmation, pour l'une ou l'autre des raisons suivantes:

- lorsqu'une série d'émissions s'écarte d'une façon substantielle du projet présenté et accepté par le comité de sélection
- si l'émission s'écarte des objectifs et du contenu de la Déclaration de principes de la radio.

Proposé par le comité de sélection sortant
Secondé par le C.A. sortant.

8- Propositions concernant le plan de travail global pour l'année 80-81

8.1 Au niveau du financement, il est proposé par le C.A.

- 1- d'intensifier les recherches face à de nouvelles possibilités de subventions et de financement à même le milieu afin d'aller chercher 25% de notre budget en ressource locale.

intensifier les efforts du côté du membership, de la vente

3- Considérant qu'un bon nombre de personnes sont membres de la radio depuis le début de l'année 79 sans avoir jamais eu a renouveler leur adhésion, nous proposons:

"Qu'à partir du mois de janvier 81, on commence à renouveler les cartes de membres émises avant janvier 80. La carte de membres restant valable pour une année complète."

8.2 Au niveau de la programmation, il est proposé par le comité de sélection sortant:

1- "Que la radio institutionnalise trois programmations annuellement:

-automne: de la deuxième semaine de septembre à la première semaine de janvier

-hiver: de la deuxième semaine de janvier à la première semaine de mai

-été: de la deuxième semaine de mai à la première semaine de septembre

Les dates limites de présentation des projets d'émissions seraient: pour l'automne: le 1er août; pour l'hiver: le 1er décembre, pour l'été: le 1er avril.

2- "Que les étapes de sélection des projets d'émissions soient:

-analyse du projet d'émission sur formulaire

-entrevue avec les initiateurs-trices des projets

-présentation de la première émission sur bande magnétique

-réponse du comité de sélection

-possibilité de contester la décision du comité de sélection en lui fournissant des renseignements complémentaires.

3- Considérant que la structure d'accueil la plus efficace à la radio est l'atelier de formation;

Considérant que l'atelier est aussi le lieu de préparation et d'encadrement le plus fonctionnel;

Considérant l'exigence d'une bande-test pour la sélection des émissions, et que le comité de sélection veut donner les moyens adéquats de la réaliser;

Considérant la congestion des studios due au manque de préparation et de connaissance technique;

Considérant la nécessité d'un standard de qualité pour la production d'émission d'émissions;

Considérant que les permanent(e)s ne peuvent fournir une formation

3. (suite)

Il est proposé que: "les ateliers de formation deviennent obligatoires pour au moins une personne de chaque nouvelle équipe de production, à moins que cette équipe ne fasse la preuve qu'elle dispose déjà des ressources techniques suffisantes."

9- Présentation du bilan et des activités à venir du comité de programmation.

*Le document de référence est: -Bilan critique du comité de programmation

Les activités à venir sont:

- écoute et évaluation des émissions
- centre de documentation
- organisation de réunions de producteurs-trices

10- Présentation du bilan et des activités à venir du comité d'organisation.

*Le document de référence est: -Bilan du comité d'organisation

Les activités à venir sont:

- augmenter le nombre de personnes impliqués dans le comité
- augmenter le nombre de membre de la radio
- prendre un contact stable avec les marchands du quartier

La prochaine rencontre du comité d'organisation aura lieu le 12 novembre.

11- Présentation des activités du comité de dépannage

-mise en ondes

-couverture de conférences de presse ou d'évènements publics

-entretien et réparation mineur des équipements techniques

-classement de la discothèque

La première rencontre du comité de dépannage aura lieu le 5 novembre.

12- Proposition concernant la procédure d'élection13- Election du conseil d'administration

13.1 Rappel du mandat

13.2 Mise en candidature

13.3 Election

14- Election du comité de sélection des émissions

14.1 Rappel du mandat

14.2 Mise en candidature

14.3 Election

CIBL-MF 104,5
LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE L'EST
1691 Boul. Pie IX, local 308
Montréal, H1V 2C3
(514) 526-1489

REGLEMENTS DE REGIE INTERNE DE LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE L'EST
(adoptés au cours de l'assemblée générale du 8 février 1978 et amendés aux assemblées générales suivantes. Les amendements prochains apparaîtront à la fin du présent document).

CHAPITRE I - REGLEMENTS GENERAUX

- 1- Nom
Le nom de la Corporation est "La Radio Communautaire de l'Est".
- 2- Siège social
Le siège social de la Corporation est situé dans la municipalité de Montréal, à l'adresse que les administrateurs et les administratrices de la Corporation peuvent déterminer de temps à autre.
- 3- Sceau
Le sceau de la Corporation est reproduit en marge.
- 4- Territoire
Pour les fins de la présente réglementation, le territoire de la Corporation est compris dans le quadrilatère formé, au nord par le boulevard Rosemont, au sud par le fleuve St-Laurent, à l'ouest par la rue Papineau et à l'Est par la cour de triage du CN, passé Viau.
- 5- Buts
La Corporation a pour buts a) d'exploiter une station de radio communautaire opérant sur bande à fréquence modulée, et diffusant à l'intérieur du territoire; b) de louer, d'acheter, d'exploiter ou d'autrement utiliser tout l'équipement nécessaire à la production et à la diffusion d'émissions radiophoniques; c) de diffuser de la réclame dans le but de financer les opérations radiophoniques; d) de rendre possible pour la communauté desservie, l'utilisation de tout le matériel technique nécessaire à la production et à la diffusion d'émissions radiophoniques; e) d'engager ou de retenir les services d'un personnel, spécialisé ou non, pour assurer l'opération dudit poste de radio communautaire; f) d'offrir, par le biais de ce personnel, un support et une aide technique à tous les usagers et à toutes les usagères; g) d'assurer un rôle éducatif par la nature et le traitement du contenu des émissions diffusées, et en offrant des activités de formation à la technique radiophonique et à l'animation radiophonique.

La Corporation veut représenter et défendre les intérêts socio-économique et culturels spécifiques de la population du territoire, en promouvant un changement social, politique et culturel. La Corporation, en diffusant une véritable information critique et analytique, veut susciter l'action et l'implication, en favorisant le regroupement. La Corporation veut effectuer un recrutement constant au sein de la population et des nouveaux groupes, à l'intérieur et à l'extérieur du territoire, afin d'assurer son dynamisme et sa représentativité. La Corporation veut être un lieu de rencontre pour canaliser l'expression de la culture populaire.

CHAPITRE II - MEMBRES

- 6- Membres
La Corporation compte quatre (4) catégories de membres: les résidants, les membres associés, les membres délégués et les membres permanents.

Membre résidant

Est membre résidant de la Corporation tout individu résidant sur le territoire de la corporation, ayant adhéré à la déclaration de principes telle qu'adoptée par l'assemblée générale, et ayant versé à la Corporation une cotisation

Membre associé

Est membre associé, tout individu résidant à l'extérieur du territoire de la Corporation, ayant adhéré à la Déclaration de Principes, telle qu'adoptée par l'assemblée générale, et ayant versé à la Corporation une cotisation annuelle dont le montant est fixé à \$5.00 (cinq dollars).

Membre délégué

Est membre délégué de la Corporation tout individu nommé délégué, à raison d'un individu par organisme communautaire agréé par le conseil d'administration, ayant adhéré à la Déclaration de Principes telle qu'adoptée par l'assemblée générale, et ayant versé à la Corporation une cotisation annuelle dont le montant est fixé à \$25.00 (vingt-cinq dollars).

Membre permanent

Est membre permanent, le travailleur ou la travailleuse à temps plein, mandaté-e par la Corporation pour offrir ses ressources de technicien-ne et d'animatrice aux usagers et usagères, ayant adhéré à la Déclaration de Principes telle qu'adoptée par l'assemblée générale, et ayant versé à la Corporation une cotisation annuelle dont le montant est fixé à \$5.00 (cinq dollars).

7- Adhésion

Tout syndicat, association ou corporation, tout organisme communautaire ou tout individu qui désire devenir membre de la Corporation doit remplir une formule d'adhésion, laquelle sera soumise à l'approbation du conseil d'administration qui jugera si ces personnes ou ces groupes peuvent souscrire aux objectifs de la Corporation.

8- Démission

Un membre peut se retirer de la Corporation en remettant un avis écrit à cet effet au (à la) secrétaire de la Corporation; en aucun cas il ne peut récupérer le montant de sa cotisation.

9- Expulsion

S'il enfreint un règlement de la Corporation, un membre peut être exclu de la Corporation par le conseil d'administration, à condition que ce membre puisse être convoqué lors de la dite rencontre du conseil d'administration; à sa demande, son exclusion peut faire l'objet d'un point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale, laquelle devra statuer sur l'exclusion ou non de ce membre ou adopter toute autre mesure opportune.

CHAPITRE III - ASSEMBLEE GENERALE10- Composition

L'assemblée générale est composée de tous les membres de la Corporation.

11- Droit de parole

Tous les membres de la Corporation ont droit de parole lors des assemblées générales.

12- Droit de vote

Tous les membres de la Corporation ont droit de vote, à raison d'un vote par membre.

13- Modalité du vote

Les votes ont lieu à main levée, sauf sur décision majoritaire de l'assemblée qui demande le vote secret.

14- Assemblée générale régulière

L'assemblée générale se réunit au moins deux (2) fois l'an, dont une fois dans les deux mois suivant la fin de l'année financière de la Corporation, à l'endroit, à l'heure et à la date déterminées par le conseil d'administration, selon que les circonstances l'exigent.

15- Assemblée générale spéciale

L'assemblée générale de la Corporation peut tenir des réunions spéciales à la

16- Attributions

L'assemblée générale a l'autorité suprême dans les affaires de la Corporation et elle juge sans appel les questions en litige; elle a le pouvoir de:

- a) amender la charte de la Corporation;
- b) voter, amender ou abroger tout règlement de la Corporation;
- c) élire ou révoquer un conseil d'administration;
- d) élire ou révoquer le président ou la présidente de la Corporation, parmi les membres du conseil d'administration;
- e) adopter ou rejeter les rapports financiers;
- f) recevoir les rapports d'activités de l'année précédente et en faire l'évaluation, délibérer sur ces rapports et sur les propositions présentées par le conseil d'administration ou tout comité, décider de leur adoption, avec ou sans modification ou de leur rejet;
- g) définir la politique d'ensemble pour l'année à venir.

17- Avis de convocation

Les réunions régulières de l'assemblée générale sont convoquées au moyen d'un avis écrit adressé à chaque membre au moins deux (2) semaines avant la tenue de ces réunions. L'avis de convocation à toute assemblée générale doit être accompagné des documents pertinents. Dès la mise en ondes, tout avis de convocation doit être diffusé quotidiennement sur les ondes de la radio communautaire, dans les mêmes délais. De plus, tout avis de convocation doit être publié, de façon lisible, dans les principaux journaux locaux.

18- Quorum

La présence de vingt pour cent (20%) des membres en règle constitue un quorum suffisant pour toute assemblée générale des membres; si le quorum n'est pas atteint dès le début de l'assemblée, le totalité des membres présents pourra décréter l'assemblée constituante, si aucun des membres présents ne s'y oppose.

19- Procédures

Les règles de procédures sont celles du code Morin, ou de tout autre code adopté par l'assemblée générale.

20- Ajournement

L'assemblée générale peut être ajournée sur résolution adoptée par la majorité des membres présents. La date de la reprise des délibérations doit être déterminée dans la résolution, dans un délai de quinze (15) jours, faute de quoi une nouvelle convocation est nécessaire.

CHAPITRE IV - CONSEIL D'ADMINISTRATION

21- Composition

Les affaires de la Corporation sont administrées par un conseil d'administration composé de dix (10) personnes, réparties selon les proportions suivantes:

- les deux cinquièmes (2/5) des administrateurs et administratrices sont élu-e-s parmi les membres résidents
- les deux cinquièmes (2/5) des administrateurs et administratrices sont élu-e-s parmi les membres délégués
- le cinquième (1/5) des administrateurs et administratrices sont élu-e-s parmi les membres permanents.

Le conseil d'administration, par sa composition, doit tendre à représenter les différents secteurs d'activités des organismes déléguant un membre auprès de la Corporation.

Parmi les membres délégués et les membres résidents élus au conseil d'adminis-

S'il y a plus d'un-e candidat-e mis-e en nomination, le vote se prend par scrutin secret et l'assemblée générale nomme deux (2) scrutateurs pour le vote. Le candidat ou la candidate ayant obtenu la majorité des voix est élu-e.

23- Démission

Tout administrateur ou toute administratrice pourra démissionner en adressant un avis écrit au (à la) secrétaire de la Corporation.

24- Suspension

Afin d'assurer la bonne marche de la Corporation, tout administrateur ou toute administratrice qui se sera absenté-e de deux (2) réunions consécutives du conseil d'administration sans raison valable signifiée par écrit, sera suspendu-e de ses fonctions et avisé-e par la suite par le ou la secrétaire de cette suspension et de son remplacement.

25- Vacance

Toute vacance survenue au conseil d'administration, pour quelque cause que ce soit sera comblée lors de l'assemblée générale suivante, sauf si le nombre total des membres du conseil d'administration devenait inférieur à la moitié du nombre des administrateurs et des administratrices élu-es à la dernière assemblée générale. Dans ce cas, le conseil d'administration devra convoquer une assemblée spéciale, afin de combler les postes vacants.

26- Rénumération

Aucun membre du conseil d'administration n'est rénuméré pour les services qu'il rend à ce titre.

27- Fréquence des assemblées

Le conseil d'administration se réunit au moins une (1) fois par deux (2) mois, et aussi souvent que l'exigent les intérêts de la Corporation.

28- Convocations

Le ou la secrétaire de la Corporation doit aviser tous les membres du conseil d'administration au moins trois (3) jours avant la tenue d'une réunion. Cependant, si tous les membres sont présents et renoncent à un tel avis, aucun avis n'est nécessaire. De plus, si tous les membres sont présents à la réunion précédente, la convocation peut alors être faite de vive voix.

29- Quorum

Le quorum est d'au moins la moitié plus un des membres de conseil d'administration.

30- Véto

L'adoption des résolutions au conseil d'administration se fait à sa majorité simple. Chaque administrateur et chaque administratrice a droit à un (1) vote, et doit le donner personnellement. Cependant, en cas d'égalité des votes, le ou la président-e a un vote prépondérant.

31- Attributions

Le conseil d'administration administre les affaires de la Corporation:

a) surveille l'exécution ou exécute les décisions de l'assemblée générale;

b) fixe les taux des cotisations et les fait ratifier par l'assemblée générale;

c) étudie et se prononce sur les recommandations des comités;

d) établit un rapport annuel des activités pour l'assemblée générale;

e) établit un nouveau programme d'activités pour la Corporation et le recommande à l'assemblée générale;

f) accepte ou refuse les candidatures de nouveaux membres de la Corporation;

g) engage le personnel et négocie la rémunération et les conditions de travail;

CHAPITRE V - OFFICIERS

33- Désignation

Les officiers de la Corporation sont le (la) président-e, le (la) vice-président-e, le (la) secrétaire et le (la) trésorier-e, lesquels doivent être administrateurs et administratrices de la Corporation. Le conseil d'administration peut nommer tout autre officier et déterminer sa fonction. Les officiers ne sont pas rémunérés pour les services qu'ils rendent à ce titre.

34- Délégation de pouvoirs

En cas d'absence ou d'incapacité de tout officier de la Corporation, ou pour tout autre raison jugée suffisante par le conseil d'administration, ce dernier peut déléguer les pouvoirs d'un officier à tout autre membre du conseil.

35- Président-e

Il ou elle préside les réunions du conseil d'administration, surveille les affaires de la Corporation, voit à la bonne marche de l'administration, voit à ce que les politiques et les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration soient respectées. Il ou elle signe avec tout administrateur ou toute administratrice désigné-e par le conseil les documents requérant une signature.

36- Vice-président-e

En cas d'absence ou d'incapacité du président ou de la présidente, il ou elle remplit les fonctions et exerce les pouvoirs de ce (cette) dernier-ière.

37- Secrétaire

Il ou elle s'occupe des documents et registres de la Corporation. Il ou elle agit comme secrétaire aux réunions du conseil et de l'assemblée générale. Il ou elle rédige les procès-verbaux, enregistre les votes et envoie les avis de convocation ou tout autre avis aux administrateurs et administratrices, ainsi qu'aux membres. Il ou elle avise par écrit tous les membres des amendements votés en assemblée générale, le plus tôt possible, soit par avis spécial, soit dans l'avis de convocation de la prochaine assemblée générale.

38- Trésorier-ière

Il ou elle a la charge des fonds de la Corporation et des livres de comptabilité. Cette personne tient un relevé précis des biens, des dettes, des recettes et des déboursés de la Corporation, dans des livres appropriés à cette fin. Il ou elle voit à la préparation des bilans et des budgets. Il (elle) effectue les transactions recommandées par le conseil d'administration, et lui rend compte de la situation financière de la Corporation, à chaque réunion. Il ou elle renseigne tout membre en règle qui en fait la demande, sur la situation financière de la Corporation. Il (elle) est membre d'office du comité des finances et de la technique.

CHAPITRE VI - COMITES CONSULTATIFS

39- Désignation

Il existe trois (3) comités consultatifs: -le comité d'organisation, -le comité de programmation, -le comité des finances et de la technique. Ces comités sont ouverts à tout membre en règle désirant s'y inscrire.

40- Composition

Un (1) membre ne peut participer à plus d'un (1) comité. Un comité ne peut être constitué qu'avec la participation minimale de cinq (5) personnes. Tout membre permanent participe d'office au comité qui concerne spécifiquement son travail.

41- Quorum

Un comité ne peut siéger sans la présence de la moitié plus un des participants inscrits et des participantes inscrites.

42- Convocation

A la fin de chaque réunion, le comité décide de la date, du lieu et de l'heure de la prochaine rencontre, selon ses besoins, et fait en sorte que tous les participants et toutes les participantes soient avisé-e-s.

aux réunions tous les membres inscrits. Il ou elle doit présenter au comité une vision générale des différentes possibilités d'actions. Il ou elle doit assurer la communication et la coordination avec les autres comités.

45- Remplacement

Occasionnellement, un membre délégué participant à un comité, peut se faire remplacer au sein du comité par un autre membre du même organisme; il doit aviser d'avance le permanent ou la permanente responsable de ce comité.

46- Autres dispositions

Dans le cas de dissolution, ou de liquidation de la Corporation, tous les biens restants après paiement de dettes et respect des obligations, seront distribués à un ou plusieurs organismes du Québec, poursuivant des buts semblables à ceux de la Corporation.

CHAPITRE VII - REGLEMENTS DIVERS

47- Frais judiciaires

Les administrateurs et administratrices, et les officiers sont indemnisé-e-s ou remboursé-e-s par la Corporation des frais et dépenses qu'ils peuvent être appelés à faire au cours ou à l'occasion d'une poursuite judiciaire intentée contre eux en raison d'actes posés dans l'exercice de leurs fonctions, sauf si ces actes contreviennent aux buts et/ou à la Déclaration de Principes de la Corporation. Les délais de remboursement ou d'indemnisation pourront être aménagés de façon à préserver l'équilibre financier de la Corporation.

48- Année financière

L'année financière de la Corporation couvrira une période annuelle fixe déterminée par le conseil d'administration, dès la mise en ondes de la radio.

49- Procédures de modification des règlements

Les présents règlements peuvent être modifiés ou abrogés par l'assemblée générale. Tout projet d'amendement n'originant pas de conseil d'administration devra cependant lui être soumis pour étude au moins dix (10) jours avant la tenue de la réunion de l'assemblée générale.

Dactylographié par Marie-Johanne Nadeau
Secrétaire pour le Conseil d'Administration